

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
 9 — 02 — — omnibus.
 1 — 33 — — soir, —
 4 — 13 — — express.
 7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

1 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
 8 — 20 — — omnibus.
 9 — 50 — — express.
 12 — 38 — — omnibus.
 4 — 44 — — soir, —
 10 — 30 — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du Journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On écrit de Madrid, le 19 octobre :

L'empereur du Maroc est mieux informé que ne le croient communément les Espagnols de ce qui se passe chez eux et dans ses propres Etats. Si les tribus du Rif assiègent la garnison de Melilla, il n'en ignore rien. S'il marque sa surprise, ce n'est chez lui que pure dissimulation, comme aussi ses lenteurs ne sont que purs calculs. L'empereur désire une chose, c'est que les Espagnols repassent le détroit, et pour cette fin il pense que les circonstances sont propices. Ceux qui l'assistent de leurs conseils le lui ont fait entendre, et parmi ces donneurs d'avis, et il ne manque pas d'Espagnols, de démocrates et de filibustiers.

Leur comité de Paris sait ces choses-là, et il est au courant des excitations, des offres d'argent, d'armes et de munitions que le sultan a reçues.

D'après l'Armonia, de Florence, la cour de Rome a rédigé une protestation contre la brutale invasion des couvents de religieuses par les Piémontais. Cette protestation sera adressée à toutes les puissances.

Des télégrammes de Berlin nous apportent le texte des principaux articles des deux conventions signées à Berlin par MM. de Bismarck et Poyer-Quertier, et relatives à l'occupation des départements français, ainsi qu'à la question douanière.

Nous y trouvons la confirmation du paiement du quatrième demi-milliard et des 150 millions d'intérêts, pour les trois derniers milliards, au moyen de versements successifs de 80 millions par quinzaine, à partir du 15 janvier 1872.

Par contre, les départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura seront évacués dans un délai de 15 jours après la ratification.

Douze articles ont été consacrés dans la convention au règlement douanier relatif à l'Alsace-Lorraine. Les produits fabriqués dans ces provinces seront admis en France aux conditions suivantes :

1^o Du 1^{er} septembre au 31 décembre 1871, en franchise de tous droits ;

2^o Du 1^{er} janvier au 30 juin 1872, moyennant un quart des droits qui seront appliqués ou qui devront être appliqués à l'égard de l'Allemagne ;

3^o Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1872, moyennant la moitié des mêmes droits.

Sont exclus des faveurs mentionnées les articles d'alimentation, tels que le vin, l'alcool, la bière.

Le nouveau ministre de l'intérieur a recommandé la franchise à ses préfets. Les préfets paraissent vouloir obéir, s'il faut en croire le journal l'Ordre.

D'après ce journal, vingt-deux préfets, consultés sur la loi de la presse, réclameraient le retour pur et simple au décret de 1852.

Sur la seconde question qui leur a été posée,

c'est-à-dire la loi municipale, les deux tiers environ des administrateurs actuels de nos départements déclareraient qu'il n'y a pas d'administration possible avec des maires élus.

Le journal l'Ordre met M. Casimir Périer au défi de le démentir, même dans les chiffres cités.

LA CIRCULAIRE DE M. CASIMIR PÉRIER.

La circulaire de M. Casimir Périer a été à peu près telle qu'on l'attendait. Le nouveau ministre de l'intérieur veut que ses agents laissent à tous liberté complète dans les limites de la loi ; mais il veut aussi — et il insiste particulièrement sur ce point — il veut le maintien de l'ordre et il saura faire exécuter sa volonté.

Si les représentants du gouvernement suivent ses avis, nous n'aurons plus de préfets à poigne, mais nous aurons des administrateurs, dont la main ferme tiendra en respect tous les ennemis de l'ordre.

La presse conservatrice de Paris a été unanime dans ses éloges ; il nous semble cependant qu'il y a une réserve à faire et nous la faisons.

M. Casimir Périer a cru devoir dire, en remontant de 40 ans en arrière, que M. Thiers n'avait rien à renier dans son passé. C'est une erreur : M. Thiers a débuté dans la vie politique par une révolution ; il y a quarante ans, le Président actuel de la République a chassé un roi légitime, sous prétexte que, d'après son opinion à lui, M. Thiers, et d'après l'opinion de ses amis, ce roi violait la charte ! Si M. Thiers a eu raison, il faudra approuver tous les révolutionnaires, car ils prétendent tous que le gouvernement établi viole le pacte social. Si M. Thiers a eu raison, les bonapartistes ont le droit de se soulever, puisqu'à leurs yeux le plébiscite qui a confié le pouvoir à Louis-Napoléon, conserve toute sa vigueur. Pour qui veut raisonner sans parti-pris, il est incontestable que le prétexte invoqué aujourd'hui par les partisans de l'empire, est beaucoup plus plausible que celui de M. Thiers et de son journal le National, en 1850.

Que M. Casimir Périer le sache bien : l'ordre, qui ne s'appuie pas sur les principes, n'est qu'une halte dans le désordre.

LA COMMISSION DE PERMANENCE.

Nous lisons dans Paris-Journal :

Malgré les notes, plus ou moins écrites en français, du Journal officiel, rédigé, dit-on, par M. Jules Simon ; malgré l'affirmation anonyme dudit journal, qui soutient que nous ne publions sur les séances de la commission de permanence que des comptes rendus fantaisistes, nous persistons à affirmer la fidélité des renseignements que nous avons publiés sur les précédentes séances, et de ceux que nous allons donner sur celle de jeudi.

Malgré le Journal officiel, nous n'en soutenons pas moins que plusieurs députés ne remplissent que très irrégulièrement le mandat qu'ils ont sollicité de leurs collègues.

Nous pourrions citer tel député qui n'a assisté qu'à la première séance, et qui, depuis, ne s'est

occupé que de son élection au conseil général ; et que l'Officiel ne nous dise pas non, nous le nommerions.

Il est vrai que ce député est un des familiers de l'hôtel de la présidence, et qu'en cette qualité il reçoit peut-être des communications directes qui lui permettent de remplir à distance les fonctions de surveillant ; mais il n'en est pas moins vrai que ce député, comme plusieurs autres, s'est aperçu du peu d'importance des réunions de la commission de permanence, et préfère s'occuper utilement de ses propres affaires.

Ceci dit, passons à la séance de jeudi. M. Grévy présidait la réunion, qui ne comptait que vingt membres.

Le bureau de l'Assemblée était représenté par MM. Vitet, vice-président ; Bethmont, de Rémusat, secrétaires, et Baze, questeur.

M. Casimir Périer s'était rendu dans le sein de la commission pour donner les renseignements qui pourraient être demandés.

Plusieurs membres de la commission ont interpellé le ministre sur la crise monétaire et sur les mesures prises pour porter remède à la pénurie de monnaie dont souffre le commerce parisien.

M. Périer a répondu que le gouvernement se préoccupait beaucoup de la question, et qu'il surveillait attentivement les spéculations de quelques agioteurs qui accaparent en ce moment la monnaie divisionnaire d'argent.

Que la raréfaction de l'or était le résultat inévitable des paiements énormes faits à la Prusse depuis cinq mois ; mais que rien n'expliquait la disparition de l'argent, sinon la spéculation.

Que le titre de la monnaie d'argent étant le même en France qu'en Suisse, en Belgique et en Italie, et étant inférieur à la valeur nominale, il n'y avait aucun intérêt à l'exporter, et que ceux qui l'accaparent en l'achetant 10 et 12 francs le mille, n'ont d'autre but que de le revendre 15 ou 20.

Que le gouvernement ne pouvait, par aucun moyen légal, réprimer la spéculation, mais qu'il avait pris un excellent moyen pour la rendre inutile et infructueuse.

La Banque de France ouvrira demain deux guichets nouveaux.

L'un d'eux sera spécialement employé à changer les billets de 100 fr. en coupures de 25 et de 20 fr.

L'autre changera les billets contre de la monnaie divisionnaire, et ce jusqu'à concurrence de 30 ou 35 millions.

La commission de permanence a paru satisfaite des explications du ministre ; 35 millions de monnaie mettront évidemment fin à la gêne que tout le monde éprouve à faire le moindre achat.

Pourtant quelques députés ont paru s'étonner de la résistance de la Banque à l'émission de coupures de 10 et de 5 francs ; cette question n'a pas été discutée avec le ministre, vu son incompetence.

Il est malheureux que M. Poyer-Quertier n'ait pas assisté à la séance, il eût pu fournir des explications à ce sujet.

LE MARÉCHAL BAZAINE.

Au moment où la commission d'enquête sur les capitulations va commencer ses délibérations, deux documents de la plus haute importance viennent d'être retrouvés et livrés à la publicité.

On se souvient que le maréchal Bazaine, lors de la capitulation de Metz, avait livré à l'ennemi les drapeaux français. On disait que le général en chef de l'armée du Rhin avait eu la possibilité de les faire brûler ; qu'il eût pu se dispenser de les remettre à Frédéric-Charles, et qu'il dépendait de lui d'éviter à notre armée de Metz cette suprême et dernière humiliation.

Ces bruits si graves n'avaient été jusqu'alors appuyés par aucune preuve écrite, et l'on ne pouvait les reproduire qu'avec une grande réserve.

Aujourd'hui, il n'y a plus de doute possible sur la conduite de ce maréchal. Les registres d'ordres contenant la preuve de sa culpabilité avaient été brûlés par son ordre. Mais un officier supérieur d'état-major en a conservé le double, et voici les deux documents importants qu'il a communiqués au Soir, et qui éclairent d'un nouveau jour cette question si vivement débattue dans divers journaux :

« A S. Exc. le maréchal Canrobert, commandant le 6^e corps.

» Au grand quartier-général,
 Ban-Saint-Martin, 27 octobre 1870.

» Monsieur le Maréchal,

» Veuillez donner des ordres pour que les aigles des régiments d'infanterie de votre corps d'armée soient recueillies demain matin, de bonne heure, par les soins de votre commandant d'artillerie, et transportées à l'arsenal de Metz, où la cavalerie a déjà déposé les siennes ; vous préviendrez les chefs de corps qu'ELLES Y SERONT BRULÉES. Ces aigles, enveloppées de leurs étuis, seront emportées dans un fourgon fermé. Le directeur de l'arsenal les recevra et en délivrera des récépissés aux corps.

» Le maréchal commandant en chef,
 » BAZAINE. »

Ainsi, Bazaine, sachant parfaitement que nos braves régiments indignés de l'inaction dans laquelle on les avait laissés, irrités du peu d'efforts que le général en chef avait demandés à leur valeur et à leur patriotisme, ne consentiraient peut-être point à livrer leurs drapeaux pour servir de trophée à l'ennemi, Bazaine, à la date du 27, afin d'obtenir les étendards de l'armée, lui donnait sa parole qu'il ne les réclamait que pour les réduire en cendres et les sauver de l'ennemi.

Il mentait !

Le lendemain, en effet, l'ordre suivant était adressé au directeur de l'arsenal de Metz :

« Cabinet du maréchal commandant en chef.

» Ban Saint-Martin, 28 octobre.
 ORDRE.

» D'après la convention militaire signée hier soir, 27 octobre, tout le matériel de guerre, étendards, etc., doit être disposé, inventorié et conservé intact jusqu'à la paix : les conditions défini-

tives de la paix doivent seules en décider. En conséquence, le maréchal commandant en chef prescrit de la manière la plus formelle, au colonel de Girels, directeur d'artillerie à Metz, de recevoir et de garder en lieu fermé tous les drapeaux qui ont été ou qui seront versés par les corps. Il ne devra, sous aucun prétexte, rendre les drapeaux déjà déposés, de quelque part que la demande en soit faite. Le maréchal commandant en chef rend le colonel de Girels responsable de l'exécution de cette disposition, qui intéresse au plus haut degré le maintien des clauses de la convention honorable qui a été signée et l'honneur de la parole donnée.

» Le Commandant en chef,
» Maréchal BAZAINE. »

Il résulte de ces documents écrasants qu'au moment où d'une main le maréchal Bazaine livrait à l'ennemi nos drapeaux, de l'autre il les arrachait hypocritement à leurs défenseurs, en leur donnant l'assurance qu'ils seraient immédiatement brûlés !

LE PRINCE NAPOLÉON.

Les journaux bonapartistes ont fait et font encore grand bruit des maladroitesses prises par le gouvernement au sujet du prince Napoléon. Ils ont raison d'exploiter cet incident. Cependant ils feraient bien d'y mettre quelque modération ; sinon ils perdront l'avantage que M. Thiers et M. Casimir Périer leur ont donné en se montrant émus au point de prendre le prince Napoléon pour un foudre de guerre. Certes, envoyer soldats, marins et commissaire-général en Corse, parce le « César déclassé » de M. About y rentrait comme conseiller général, cela prête à rire ; mais en conclure, comme l'Ordre, que ce seul Bonaparte est plus puissant sur l'opinion que tous les Bourbons, c'est trop forcer la note.

— On lit dans le Réveil du Dauphiné du 20 octobre :

« Le prince Napoléon a traversé aujourd'hui, à trois heures du soir, la gare de Grenoble. Il venait de Genève par Chambéry et se rendait à Marseille. Deux personnages vêtus de noir et décorés l'accompagnaient. A partir de son entrée en France et tout le long du trajet, nous affirmer un témoin oculaire, les voyageurs ne cessaient de poursuivre des invectives les plus violentes et de leurs cris d'indignation le cousin du Sédentaire. Les femmes, comme toujours, se faisaient remarquer par leur acharnement. Le « prince » s'était prudemment enfermé dans son compartiment ; mais à Grenoble les voyageurs descendus du train s'allèrent poster devant la portière et lui adressèrent les plus sanglantes apostrophes.

» Ceci ne ressemble pas beaucoup au débarquement de l'île d'Elbe. »

Le prince Napoléon est arrivé samedi soir à Ajaccio. De 150 à 200 personnes furent au-devant de lui ; aucune manifestation n'eut lieu.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Nous empruntons à M. Armand Ravelet de Paris les réflexions suivantes qu'il a publiées sur les frères de la doctrine chrétienne :

Les Frères des écoles chrétiennes sont depuis quelques temps l'objet des plus violentes attaques. Dieu est déjà chassé de la Constitution et des lois. Ce n'est point assez : il faut encore le chasser du cœur des enfants, et pour cela arracher l'éducation à tous ceux qui, dans l'école, prononceraient son nom.

Le Siècle et l'Opinion nationale rivalisent de zèle dans cette noble et patriotique besogne. La religion garde beaucoup de principes qui leur déplaisent, c'est pourquoi ils la combattent sans relâche, et s'appliquent surtout à leur ravir l'enseignement.

Le meilleur moyen d'avoir raison de pareils adversaires, c'est de les aborder de face, de les pousser jusqu'à leurs derniers retranchements, de leur montrer ou qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent, ou ne disent pas ce qu'ils pensent.

Ils se plaignent sans cesse du monopole des écoles congréganistes, des privilèges dont elles jouissent, de la concurrence qu'elles font aux écoles laïques, et que celles-ci ne peuvent pas soutenir.

Ce monopole, où est-il ? Quels sont ces privilèges, ces avantages de la loi, ces faveurs du pou-

voir ? qu'on nous les montre, car jusqu'à présent nous n'avons pu les découvrir.

Les lois sont les mêmes pour tous. La liberté d'enseignement existe, elle n'a point été obtenue sans combattre, et c'est l'Eglise surtout qui a combattu, car c'est elle qui en était privée et qui a dû la conquérir. On eût accordé le droit d'enseigner à tout le monde, elle exceptée. On la proclamait incapable ; en réalité on la croyait trop intelligente et on redoutait la comparaison. Il a fallu une révolution pour renverser les barrières et lui accorder une liberté aussitôt regrettée qu'octroyée. Il s'en faut donc que l'Eglise ait été favorisée. Le droit commun, la liberté, avec ses hasards et ses périls, c'est tout ce qu'elle pouvait espérer, tout ce qu'elle a obtenu. Comme l'Etat, comme les francs-maçons, comme les solidaires, comme les protestants, comme les juifs, comme les libres-penseurs, elle peut faire une déclaration, louer un local, appeler des enfants et leur enseigner l'abc. Il n'est tenu aucun compte de ses vertus, de ses services, de son expérience consommée, de son dévouement sans mérite. Elle n'a que le droit commun, avec ses périls et ses luttes.

C'est en vertu de cette loi commune, dont le premier venu peut faire usage, que les Frères des écoles chrétiennes enseignent. Aucun avantage ne leur est fait. Ils entrent par une porte ouverte à deux battants pour tout le monde, et ce sont les parents seuls qui décident si c'est à eux que les enfants seront confiés.

Le premier préjugé qu'on rencontre au sujet des Frères, c'est qu'ils enseignent sans brevet, et que la lettre d'obédience délivrée dans le sein de la congrégation, en dehors de tout contrôle, leur tient lieu de diplôme.

C'est une erreur. Les Frères subissent les mêmes examens que les instituteurs laïques, devant les mêmes juges, sous les regards du même public. Ils acquièrent le droit d'enseigner aux mêmes conditions, au prix des mêmes études, sous les mêmes garanties.

Cette législation n'est pas nouvelle. Elle a maintenant quarante ans de date, et n'a jamais cessé un moment d'être appliquée. N'en vouloir tenir aucun compte, c'est faire preuve, ou d'une étrange ignorance, ou d'une étrange mauvaise foi.

Déjà, en 1844, M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, dans son rapport au Roi, disait :

» Les Frères sont placés dans les communes soit comme instituteurs privés, soit comme instituteurs publics ; dans l'une ou l'autre de ces positions, ils sont soumis au droit commun. Pendant beaucoup d'années, et jusqu'à l'ordonnance du 18 avril 1831, les Frères obtenaient l'autorisation de se livrer à l'enseignement sur le vu de la lettre d'obédience à eux délivrée par les supérieurs. Ils sont tenus aujourd'hui de soutenir, comme tous les autres aspirants, des examens publics devant les commissions établies au chef-lieu de chaque département. S'ils veulent diriger une école primaire, ils doivent, comme tous les autres instituteurs, faire leur déclaration au maire, en lui présentant un certificat de moralité et leur brevet de capacité. Pour exercer en qualité d'instituteurs publics, il faut qu'ils soient, comme tous autres instituteurs communaux, présentés par le conseil municipal, nommés par le comité d'arrondissement et institués par le ministre.

» L'abandon du privilège dont ces associations jouissaient avant 1830 leur a été généralement utile. Elles ont jugé qu'elles avaient de grands efforts à faire pour soutenir avec succès la concurrence des autres écoles. Beaucoup de leurs membres se sont mis en état de suivre de bonnes méthodes d'enseignement, en même temps qu'ils inspiraient la confiance par la pureté de leur conduite et par leur piété. Là où ils s'établirent comme instituteurs publics ou privés, leurs écoles furent généralement très-fréquentées. »

Ainsi les Frères sont avec les instituteurs laïques sur le pied de l'égalité, et cette égalité constitue déjà une différence. Car la commission d'examen est laïque aussi. Or, combien de fois la robe du candidat n'est-elle pas une cause d'intimidation pour lui, une cause de sévérité pour le tribunal ? Que de paroles amères, si l'égalité était retournée, et que les instituteurs laïques fussent obligés de passer leur examen devant des Frères ! Ceux-ci se soumettent de bonne grâce à cette loi que leurs

concurrents ne voudraient pas subir. Mais au moins qu'on ne les accuse pas de s'y soustraire.

Le second privilège qu'on leur reproche, c'est l'exemption du service militaire.

Nous examinerons ce second point dans un autre article.

UN EXPLOIT DES GARIBALDIENS.

C'était à Rome, le 22 octobre 1871, vers six heures et demie du soir.

Des garibaldiens, travestis en soldats pontificaux, assaillirent des gendarmes surpris aux abords de la caserne Serristori. Quelques instants après, une explosion formidable se faisait entendre : quatre étages s'écroulèrent, ensevelissant, sous leurs décombres, soixante zouaves, l'élite des jeunes gens de France et d'autres pays catholiques.

Parmi ces martyrs, qui avaient sacrifié à leurs devoirs de chrétien et de Français les douceurs du toit paternel et les espérances d'un avenir brillant, se trouvait un candide enfant de dix-neuf ans, le brave et charmant Edouard Larroque, cousin de celui qui devait être le trop fameux Gambetta.

Et quand les sicaires de Garibaldi vinrent offrir à la France leurs bras tachés du sang de ses enfants, le vieux Crémieux les reçut cordialement. Gambetta, lui-même, oublieux de la patrie et de la famille, n'avait pas assez d'éloges pour le héros de la canaille, pour le chef des assassins ; il attachait, l'infâme ! à la poitrine de Ricciotti, la croix de nos braves ; il rendait honneur au vol et à la lâcheté !

J. D.

MARS 1871.

Eh quoi ! se peut-il donc qu'au sein de la patrie,
Quand l'ennemi la laisse abattue et meurtrie,
Il se lève un parti sans entrailles et sans cœur,
Qui, méprisant son deuil, ses malheurs et nos larmes,
Vienne par ses forfaits augmenter nos alarmes,
Et bien plus ! ternir notre honneur !

Infâmes et menteurs, ces héros des ténèbres,
Semant nos jours mauvais de menaces funèbres,
Qui, tout en disant Liberté !
Ne rêvent que fers et qu'entraves,
Et veulent faire des esclaves
En proclamant l'Égalité !

Ils fardent leur hideux visage ;
Mais on y voit percer la rage
De ne pouvoir au même instant
Déchirer notre noble histoire
Et anéantir notre gloire
Dans l'infamie et dans le sang !

Car ils aiment le sang, ces lâches et ces traitres
Qui demandent secours aux flibustiers, aux rettres,
Pour pousser la France au cercueil ;
Déjà ils ont fait des victimes ;
Ils méditent de nouveaux crimes,
Ces tyrans affolés d'orgueil !

O peuple ! lève-toi pour rendre à la poussière
Ces félons, ces maudits qui t'apportent la guerre

Quand tu voudrais fonder la paix !
Poursuis-les sans merci ni trêve ;
Si tu ne les frappes du glaive,
Qu'ils soient éloignés à jamais !
Mais sois plein de miséricorde
Pour tous les hommes égarés ;
Que nos malheurs soient réparés
Par l'union, par la concorde.

C. B.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Le Journal officiel annonce que M. Poyer-Querrier est nommé grand-officier de la Légion d'Honneur.

— Une note officielle dit que les journaux reprochent au gouvernement de s'attribuer le droit d'interdire le territoire français à tout citoyen dont la présence pourrait troubler le pays. Le gouvernement n'a point tenu ce langage ; mais il a seulement maintenu son droit d'interdire sous sa responsabilité, si les circonstances l'exigent, la rentrée en France de tout membre de la famille impériale.

— L'Officiel publie un ordre général du ministre de la guerre rappelant qu'il est interdit aux officiers de faire paraître des brochures et d'écrire dans les journaux. Il ajoute que, pour mettre ordre à ces actes d'indiscipline, tout militaire faisant de telles publications sera puni première-

ment par trente jours d'arrêt et par retrait d'emploi s'il y a récidive.

— On lit dans le Français :

La ville de Dijon est complètement évacuée par l'armée allemande. Deux bataillons d'infanterie sont partis de Lyon pour tenir garnison à Dijon.

— Le conseil de révision a rejeté le pourvoi de Marotteau, condamné à mort.

— Par décision de M. le ministre de l'instruction publique : dans tous les lycées, une classe de deux heures, prise sur le temps ordinaire de classe, devra être réservée, tous les quinze jours, à la géographie, et viendra s'ajouter à celles qui sont déjà en partie employées à cette étude.

En outre, le programme de l'histoire contemporaine enseignée dans les classes de philosophie s'arrêterait à la révolution de 1848, et le temps employé jusqu'ici à la dernière partie de ce programme (1848-1865) serait réservé à la géographie administrative, industrielle et commerciale contemporaine.

— On sait que M. Jules Simon vient de décider que, dans les lycées et collèges, deux classes par semaine seraient consacrées à l'étude des langues vivantes — l'allemand ou l'anglais, au choix des familles ; — le ministre annonçait en même temps que, dans un avenir prochain, la connaissance de l'une de ces deux langues serait exigée pour l'examen du baccalauréat ès-lettres.

— Une autre circulaire ministérielle prescrit aux proviseurs de lycées de veiller à ce que les exercices militaires soient très-exactement faits et suivis.

A partir de la classe de quatrième, les élèves devront apprendre le maniement du fusil.

— On assure que le ministre des finances a cessé l'achat de traites sur l'étranger, ayant déjà tous les moyens nécessaires pour payer le quatrième demi-milliard.

— Mercredi, a été célébrée à Châteaudun la fête commémorative de la défense de cette courageuse cité. Voici comment la Feuille du village, du Mans, raconte cette solennité :

« A midi, le maire de Châteaudun, accompagné de ses adjoints et des membres du conseil municipal, se rend à la sous-préfecture. Le cortège qui les suit est composé des magistrats de la ville, des conseillers généraux et d'arrondissement, des maires du canton, de la députation de Saint-Quentin, ayant en tête M. Anatole de La Forge, des officiers de la garde nationale, de la mobile et de l'armée, des francs-tireurs qui ont concouru à la défense de la ville, d'un grand nombre d'invités, des femmes et des enfants des victimes du 18 octobre 1870, des prisonniers, des écoles, des personnes qui ont porté secours aux blessés, etc., etc.

» Le cortège, ayant en tête le ministre de la guerre, le préfet de Chartres, le sous-préfet et la municipalité de Châteaudun, se rend à l'église de la Madeleine, puis au cimetière où reposent les braves qui sont morts dans la lutte héroïque soutenue par 1,200 citoyens contre 10,000 Prussiens.

» Discours du ministre de la guerre, du préfet d'Eure-et-Loir, du maire de Châteaudun, de MM. Noël Parfait et Henri Martin, députés. La foule se retire aux cris de : Vive la République !

» Parmi les invités, nous avons remarqué, outre le ministre de la guerre et le préfet d'Eure-et-Loir, MM. Laurent Pichat, Anatole de La Forge, Henri Martin, Noël Parfait, Gustave Isambert, Lipowski, etc. »

— Les dernières élections ont été remarquables, surtout par le nombre des abstentions.

Pour corriger le Français honnête de la détestable habitude qu'il a prise, de ne pas vouloir exercer sa part de souveraineté, on propose de priver les abstentionnistes de leurs droits civiques.

Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux imiter les Athéniens.

Quiconque, chez eux, consentait à voter recevait une somme fixée par la loi.

Nous en viendrons là.

— Les républicains se remuent en Angleterre.

M. Badlaugh a osé demander au conseil géné-

ral de Birmingham la permission de faire une conférence à l'Hôtel-de-Ville sur la mise en accusation de la reine; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le conseil en a délibéré longuement, et la permission n'a été refusée qu'à une petite majorité.

— La Gazette de Cologne rapporte que, d'après une décision récente du chancelier de l'empire, les enfants mineurs ne peuvent ni de leur propre autorité, ni du consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs, faire usage du droit de choisir leur nationalité. Lorsque, au contraire, le père ou la mère choisissent la nationalité française, l'effet de cette déclaration s'étend aux enfants placés sous leur autorité.

— Napoléon III essayait de ramener le général Douay, lorsque celui-ci alla le visiter à Londres, à des sentiments plus impérialistes.

N'ayant pu y réussir, il s'écria, après le départ du général :

« Je lui croyais plus de perspicacité? »
Si, en politique, c'est la foi qui sauve, on voit que l'ex-empereur n'en manque pas.

— Un nouveau surnom donné à Jules Favre. On l'appelle maintenant M. Pas-un-pouce.

— Gambetta est attendu à Paris. On le dit florissant de santé.

Ses ennemis prétendent qu'il n'a jamais été malade que d'une indue gestion de la chose publique.

— Dernière nouvelle de la souscription Baudin : On dit que M. Jules Mottu s'est adressé à M. Bonvalet, et lui a demandé conseil sur l'art d'accommoder les restes... de la souscription.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les journaux de province continuent d'enregistrer de nombreux cas d'empoisonnement par suite d'absorption de champignons contenant des principes vénéneux.

Ces avis réitérés de la presse devraient rendre plus circonspectes les personnes que leur goût porte à faire usage de ce dangereux produit de la saison. Il n'en est rien cependant. Nous avons encore à enregistrer aujourd'hui de nouvelles victimes.

Deux de nos concitoyens, le mari et la femme, après leur repas de vendredi soir, composé de champignons, ont été pris dans la nuit de douleurs violentes présentant tous les symptômes de l'empoisonnement. La femme a succombé dans la matinée de dimanche et a été inhumée hier. Quant à l'homme, il est dans un état inquiétant.

Nous rappelons que tous ceux qui, dans les actes déjà enregistrés et dans les déclarations de successions et autres faites avant la promulgation de la loi du 23 août 1871, n'auront pas déclaré le prix réel des ventes, le montant des soultes et des revenus des biens, seront susceptibles d'être recherchés et de payer les droits simples et doubles sur les sommes non déclarées, la preuve de l'insuffisance (en ce qui concerne les évaluations de revenus) se trouvant faite par l'enregistrement obligatoire des baux.

Il y a prescription pour les ventes enregistrées plus d'un an avant la promulgation de la loi et

pour les déclarations et évaluations faites plus de deux ans avant cette promulgation.

Il est accordé jusqu'au 25 novembre 1871 pour réparer les omissions et les estimations insuffisantes, avec paiement du droit simple seulement, ainsi que pour faire enregistrer avec la même faveur les actes non encore soumis à cette formalité.

L'administration des postes a fini par comprendre que le modèle des timbres-postes actuels était déplorable, à cause des erreurs perpétuelles qu'ils causaient, grâce au peu d'apparence de leurs chiffres. On va immédiatement commencer la fabrication de nouveaux timbres, au milieu desquels sera imprimée en gros chiffres la valeur de chacun. Sitôt qu'on en aura en magasin un nombre suffisant, on fera aussitôt rentrer tous ceux qui sont en circulation.

Nous croyons utile de présenter d'ensemble la liste des membres du Conseil général récemment élu, et celle du Conseil d'arrondissement de Saumur.

Conseil général.

1. Angers, N.-E. MAILLÉ, nouveau.
2. — N.-O. PARAGE-FARRAN, anc.
3. — S.-E. RICHARD (Max), nouv.
4. Briollay, D. RICHOU, nouv.
5. Chalonnes, CHEVALIER, nouv.
6. Saint-Georges, C^e WALSH, anc.
7. Louroux, J. DE MIEULLE, anc.
8. Ponts-de-Cé, R. DE CHEMELLIER, nouv.
9. Thouarcé, TH. DE SOLAND, anc.
10. Baugé, BENOIST, nouv.
11. Beaufort, MAMERT, nouv.
12. Durtal, LEMOTHEUX, anc.
13. Longué, MONDEN-GENNEVRAVE, anc.
14. Noyant, JUHAUX, nouv.
15. Seiches, GAILLIARD, nouv.
16. Candé, DE ROCHEBOUET, anc.
17. Châteauneuf, LE CHAT DE TESSECOURT, nouv.
18. Lion-d'Angers, ROUSSIER, anc.
19. Pouancé, GUIBOURD, nouv.
20. Segré, D'ANDIGNÉ, anc.
21. Beaupreau, DE CIVRAC, anc.
22. Champtoceaux, DE LA BOURDONNAYE, nouv.
23. Chemillé, DE MAILLÉ, nouv.
24. Cholet, C. RICHARD, nouv.
25. Saint-Florent, ARNOUS-RIVIÈRE, nouv.
26. Montfaucon, P. MAYAUD, anc.
27. Montrevault, J. D'ARMAILLÉ, anc.
28. Doué, DE CAMBOURG, nouv.
29. Geonnes, GRIGNON, anc.
30. Montreuil-B., GIGOT, nouv.
31. Saumur, N.-E. BRUAS, anc.
32. — N.-O. ABELLARD, nouv.
33. — sud, BURY, anc.
34. Vihiers, DE PONTGIBAUD, anc.

Conseil d'arrondissement de Saumur.

- SAUMUR (N.-E.) Lehoux.
— (N.-O.) Haran.
— (S.) Lambert-Lesage.
— Girard.
Doué Guionis-Joubert.
Genne De Fes.
Montreuil-Bellay Nau.
Vihiers Cte Hector.
— Besnard.

On lit dans le Journal de la Vienne :

La mairie de Poitiers nous communique la note suivante :

Le 18 octobre, à 7 heures 55 du soir, un télégramme provenant de Châtelleraut annonçait à M. le préfet de la Vienne et à M. le maire de Poitiers qu'un violent incendie venait d'éclater en cette ville. On ajoutait que les secours étaient insuffisants, et on sollicitait l'envoi immédiat de pompes à incendie.

Aussitôt la réception de cette triste nouvelle, M. le préfet de la Vienne et M. le maire de Poitiers prirent des mesures efficaces, afin d'arriver à la prompte expédition des secours demandés.

Pendant que M. le préfet organisait à la gare du chemin de fer le train de secours, l'administration municipale, jalouse de se faire représenter à Châtelleraut en accompagnant M. le préfet, réunissait à l'Hôtel-de-Ville le corps des pompiers. Grâce à l'activité et au dévouement de ces généreux citoyens, en quelques instants tout était prêt pour le départ, lorsqu'une seconde dépêche annonça qu'on s'était rendu maître du feu.

Nous recevons, dit le Courrier de la Vienne, des détails sur l'incendie de Châtelleraut qui a si vivement ému notre ville.

Cet incendie, des plus violents, s'est déclaré vers sept heures, chez M. Gallois, épicié, place du Marché, à Châtelleraut.

La malveillance est complètement étrangère au sinistre. M. Gallois avait été à sa cave, dans la journée, tirer du pétrole. Quand il retourna le soir, muni d'une lumière, une explosion eut lieu, par suite de l'évaporation du pétrole.

Le feu prit immédiatement d'énormes proportions, et les deux maisons de M. Gallois devinrent, en peu d'instants, la proie des flammes.

Pendant un moment on a craint sérieusement que le vieux quartier ne prit feu, et, par mesure de prudence, le sous-préfet avait télégraphié à Poitiers pour demander du secours qui, fort heureusement, devint inutile vers dix heures du soir.

Il n'y a eu que deux accidents à déplorer.

M. M..., charpentier, aurait reçu un morceau de fer rouge sur le visage au moment où il faisait des efforts pleins de courage et désespérés pour sauver une partie des bâtiments menacés, et M. Gallois a eu les mains et le visage horriblement brûlés.

Les pertes sont évaluées de 90,000 à 100,000 fr. dont 60,000 fr. sont couverts par une assurance.

OUVERTURE DU FOURNEAU ÉCONOMIQUE.

Le Fourneau économique, établi par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, sera ouvert le mardi 31 octobre.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 23 octobre. — Le Journal officiel publie un entrefilet réfutant vivement les calomnies des journaux bonapartistes prétendant que M. Thiers se fait payer son traitement en or pour profiter de la prime sur l'or. Il déclare que son traitement de six cent mille francs est toujours payé en billets.

L'Officiel dit que les bonapartistes ne feront pas oublier que c'est à l'Empire que la France doit sa douloureuse situation; mais que le gouvernement n'est pas désarmé, qu'il saura réprimer leurs ma-

nœuvres, leurs mensonges, et que les bonapartistes ne parviendront pas à faire confondre ceux qui causèrent les malheurs de la France avec ceux qui sont occupés à les réparer.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 21 OCTOBRE.

- 3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 57 27.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 83 00.
5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 93 60.

BOURSE DU 23 OCTOBRE.

- 3 p. 0/0 hausse 13 cent. — Fermé à 57 40.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 82 50.
5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 93 80.

L'ÉVÈNEMENT ILLUSTRÉ est sans contredit le plus joli des journaux de la presse illustrée à bon marché. Il fait suite à la Guerre illustrée. Son étroite parenté avec l'Illustration lui permet, malgré la modicité de son prix, de toujours donner des dessins d'actualité, ce que ne peuvent faire ses rivaux, dont les gravures, d'un âge toujours mûr, n'ont de nouveau que la légende. La partie littéraire, très-soignée, est de tous points digne de la partie artistique. Aussi, ce charmant journal a-t-il tout de suite obtenu un très-grand et très-légitime succès.

Il paraît deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, et en est aujourd'hui à son 46^e numéro.

Prix du numéro : 15 centimes, à Paris; 20 centimes dans les départements. Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 50 pour trois mois.

On s'abonne rue Richelieu, 60, aux bureaux de l'Illustration.

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

Marché de Saumur du 21 octobre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 79	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 27 67	— luzerne 50	—
Seigle 75 15	Foin (h. bar.) 780	100
Orge 65 11 50	Luzerne — 780	85
Avoine h. bar. 50 9 50	Paille — 780	80
Fèves 75 15 50	Amandes 50	—
Pois blancs . . 80 38	— cassées 50	—
— rouges . . . 80 40	Cire jaune . . . 50	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—
Colza 65	(52 k. 500) — à	—
Chenevis . . . 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	— à
— chenevis 50	Demi-couleur . .	— à
— delin . . . 50	Brun	— à

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870. 1 ^{re} qualité	115 à 160
Id. 2 ^e id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1871, 1 ^{re} id.	55 à 60
Id. 1871, 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id. 2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id. 2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1871.	35 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzy et environs 1870.	90 à 100
Champigny, 1870. 1 ^{re} qualité	140 à 200
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1870.	» à »
Varrains, 1870	80 à 100
Bourguell, 1870. 1 ^{re} qualité	90 à 120
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigné 1870.	85 à 90
Chinon, 1870. 1 ^{re} id.	80 à 85
Id. 2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

Aux enchères publiques,

DES

BIENS IMMEUBLES

Dépendant de la succession de Louis Brochain-Boussy,

Situés dans la commune d'Antoigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche 19 novembre 1871, à midi, à la Mairie d'Antoigné, par le ministère de M^e GALBRUN, notaire.

La vente est poursuivie en vertu d'une délibération du conseil de fa-

mille des enfants mineurs de Louis Brochain, du 3 octobre 1871, prise sous la présidence de M. le juge de paix de Montreuil-Bellay, et d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du 14 octobre 1871,

A la requête de la dame Augustine Boussy, propriétaire-cultivateur, demeurant à Coulons, commune d'Antoigné, veuve du sieur Louis Brochain, agissant comme tutrice légale de Louis Brochain et Etienne Brochain, ses enfants mineurs, nés de son mariage avec ledit Brochain, dont ils sont héritiers, sous bénéfice d'inventaire; ladite dame ayant constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur;

En présence du sieur René Lambert, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Montbrun, canton de Thouars, subrogé-tuteur des mineurs Brochain.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

Premier lot.

Le premier lot comprend : 1^o La moitié indivise avec M. Pierre Brochain, propriétaire de l'autre moitié d'une maison sise à Mué, au lieu de Bignon, commune d'Antoigné, composée d'une chambre basse, grenier au-dessus, un pressoir garni de ses ustensiles, un petit cellier, cour et jardin, une chambre basse, anti-chambre à côté, une écurie, grenier sur le tout, un puits, divers petits toits, une cour renfermée de murs, un petit jardin, le tout en un tenant, joignant d'un côté et d'un bout le chemin de Bignon, d'autre côté la veuve Robin, et d'autre bout Hamelin.

2^o Un petit jardin, contenant environ un are quarante-sept centiares, situés au même lieu de Bignon, village de Mué commune d'Antoigné, avec

droit pour un passage commun pour y aller, joignant au midi et au levant M. Hamelin, au couchant la maison sus-désignée, et au nord Jean Piet; ces deux articles sur la mise à prix de treize cents francs, ci. 1,300 fr.

Deuxième lot.

Une petite écurie, située aussi en Bignon, couverte en tuiles, joignant au midi le chemin bas de Bignon, au levant et au nord Vol-land, et au couchant la cour commune, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50

Troisième lot.

Quarante-neuf ares quatre-vingt-douze centiares de terre en forme irrégulière situés au champ du quart et renfermés de toutes

A reporter. . . 1,350

Report. 1,350

parts de fossés communs, joignant d'un côté, au nord M. Jean Deshayes, d'autre côté, au midi le même, d'un bout au levant les héritiers Efray, d'autre bout au couchant M. Etienne Grondeau, sur la mise à prix de mille francs, ci. . . 1,000

Quatrième lot.

Onze ares soixante-un centiares de terre, situés au Pré au Loup, joignant d'un côté au levant M. Duveau, fossé et sente ou talus dépendant du présent article, d'autre côté au couchant le chemin de Coulons à la Pallue, d'un bout au nord M. Duveau, d'autre bout au midi Etienne Bedeux et autres.

A reporter. . . 2,350

Report. 2,350 »
 sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »
Cinquième lot.
 Six ares trente centiares de terre en Gâte-Argent, joignant d'un côté au nord et d'un bout au levant M. Servant, d'autre côté au midi le sieur Auguste Deshayes, d'autre bout au couchant M. Jean Chevalier, sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »
Sixième lot.
 Six ares vingt-cinq centiares, situés aux Varannes, joignant d'un côté au nord M. Paul Auger, d'autre côté au midi M. Ecot, d'un bout au levant M. François-Georget, d'autre bout au couchant M. Louis Bordier, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci. 80 »
Septième lot.
 Six ares neuf centiares de vignes, sis au Mur-Blanc, joignant d'un côté au nord Gobert, d'autre côté, au midi M. François Servant, d'un bout au levant Pierre Charpentier, d'autre bout au couchant (en pointe) la route de Mué à Antoigné, sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci. 90 »
Huitième lot.
 Dix-huit ares vingt-sept centiares de vigne à la petite Aubue, joignant d'un côté au midi Louis Ballu, d'autre côté au nord Pierre Brochain, d'un bout au levant M. Thenault, d'autre bout au couchant M. Ecot, sur la mise à prix de quatre cents quatre-vingt-dix francs, ci. 490 »
Neuvième lot.
 Dix-neuf ares trente-trois centiares de terre, situés devant Mauny, joignant d'un côté au levant Antoine Milon, d'autre côté au couchant (en réclave) Louise Effray et M. Lamoureux, d'un bout au nord M. Lamoureux, un fossé commun entre, d'autre bout au midi le chemin de Coulons à Antoigné, sur la mise à prix de sept cent quatre-vingt-dix francs, ci. 790 »
Dixième lot.
 Quatorze ares sept centiares, situés au Roullon, joignant d'un côté au nord Charles Bedeux, d'autre côté au midi et d'un bout au couchant le sieur Jean Deshayes, d'autre bout au levant le chemin de Tourtenay à Antoigné, sur la mise à prix de trois cent soixante francs, ci. 360 »
Onzième lot.
 Six ares quatre-vingt-huit centiares de terre, situés aux Charrières, joignant des deux côtés nord et midi Louis Grondeau, d'un bout au levant le chemin d'Antoigné au Guédais, d'autre bout au couchant M. Ferdinand Gabillard, sur la mise à prix de cent soixante-dix francs, ci. 170 »
Douzième lot.
 Cinq ares quarante-six centiares, situés au Champ-du-Trait, joignant d'un côté au levant Urbain Thenault et autres, d'autre côté au couchant M. François Servant, d'un bout au nord le chemin de Mué au marais, d'autre bout au midi Urbain Thenault, sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »
Treizième lot.
 Quatre ares quatre-vingt-deux centiares, situés aux Ardillons, joignant d'un côté vers nord Pierre Chotard, d'autre côté vers midi Dézé, d'un bout vers levant le chemin d'Antoigné à Tourtenay,

Report. 4,670 »
 d'autre bout au couchant le sieur Beignet, sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »
Quatorzième lot.
 Six ares quarante-deux centiares, situés aux Pontagnes, joignant d'un côté au levant Charles Bedeux et autres, d'autre côté au couchant Pierre Bert, d'un bout au nord Jean Gasnault, d'autre bout au midi Urbain Leroy, sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »
Quinzième lot.
 Sept ares quarante-quatre centiares, au même lieu, joignant d'un côté au levant le sieur Charles Aubusson, d'autre côté au couchant François Gaschet, d'un bout au nord (en pointe) le chemin d'Antoigné à Tourtenay, d'autre bout au midi Ogeron, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci. 80 »
Seizième lot.
 Vingt-quatre ares quarante-et-un centiares de vigne, situés à la Petite-Aubue, joignant d'un côté au nord Thibault, d'autre côté au midi (en abrégé) Pierre Brochain, d'un bout au levant le même, d'autre bout au couchant le chemin de Varannes à Coulons, sur la mise à prix de six cent soixante francs, ci. 660 »
Dix-septième lot.
 Treize ares trente centiares de terre, sis aux Petits-Montais, joignant d'un côté au levant M. Pierre Servant, d'autre côté au couchant Jean Fleurieau, d'un bout au nord M. Maitreau, d'autre bout au midi M. Sorin, sur la mise à prix de cent soixante francs, ci. 360 »
Dix-huitième lot.
 Six ares quarante-trois centiares, faisant la moitié d'un morceau de terre situé audit canton des Ardillons, joignant au levant Pierre Robin, d'autre côté au couchant le sieur Pierre Brochain, d'un bout au nord Nicolas Chasles, fossé commun entre, d'autre bout au midi l'article ci-après; sur la mise à prix de quatre-vingt francs, ci. 80 »
Dix-neuvième lot.
 Dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, sis au même lieu, joignant d'un côté au levant Pierre Jousset, d'autre côté au couchant Pierre Brochain, d'un bout au nord l'article dix-neuf ci-dessus, d'autre bout au midi Boussiron; sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 »
Vingtième lot.
 Huit ares cinquante-un centiares, situés au même canton, joignant d'un côté au nord Pierre Jousset, d'autre côté au midi les héritiers Effray, d'un bout au levant le chemin de l'Enfer, d'autre bout au couchant Pierre Maslard, (assujettis à la redevance du quart des fruits); sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 »
Vingt-et-unième lot.
 Dix ares sept centiares, au même lieu, joignant d'un côté au nord les héritiers Effray, d'autre côté au midi François Rideau, d'un bout au levant le chemin de l'Enfer, d'autre bout au couchant le sieur Pierre Maslard; sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »
Vingt-deuxième lot.
 Neuf ares vingt-un centiares, situés encore au même lieu, joignant d'un côté au

Report. 6,450 »
 nord Dézé, d'autre côté au midi Pierre Jousset, d'un bout au levant Pierre Servant, d'autre bout au couchant Pierre Grondeau; sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »
 VIGNES.
Vingt-troisième lot.
 Trois ares quarante-sept centiares de vigne, situés aux Caves, joignant d'un côté au levant en ligne courbe M. de la Jestrée, d'autre côté au couchant M. Lamoureux, et du même orient par réclave rentrant M. Maitreau, d'un bout au nord le chemin des Caves, d'autre bout au midi Charles Boussy, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »
Vingt-quatrième lot.
 Cinq ares sept centiares, sis aux Ardillons, joignant d'un côté au nord Paul Auger, d'autre côté au midi Brochain-Mignon, d'un bout au levant le chemin d'Antoigné à Tourtenay, d'autre bout au couchant Anatole Ferrant, sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »
Vingt-cinquième lot.
 Cinq ares quatre-vingt-trois centiares, situés au Palais, joignant d'un côté au levant M. Pasquier, d'autre côté au couchant Pierre Brochain, d'un bout au nord le chemin du lac Martin à la Maison-Rouge, d'autre bout au midi M. Théodore Ecot, sur la mise à prix de trente francs, ci. 30 »
Vingt-sixième lot.
 Six ares quatre-vingt-seize centiares, situés aux Champs-Rousseau, joignant au levant le chemin de Mariet, au couchant Pierre Brochain, au nord François Rideau, au midi Pierre Rousseau, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »
Vingt-septième lot.
 Cinq ares trente-huit centiares, situés dans les Bournais, joignant d'un côté au levant Pierre Chotard, d'autre côté au couchant Louis Bialut et autres, d'un bout au nord Célestin Rousseau, d'autre bout au midi François Bialut (sujet à la redevance du tiers des fruits), sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
Vingt-huitième lot.
 Trois ares quatorze centiares, situés en Saintonnet, joignant d'un côté au couchant Auguste-Denis Lacroix, d'autre côté au levant Pierre Brochain, d'un bout au nord Pierre Grimonneau, d'autre bout au midi ledit Pierre Brochain, sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci. 70 »
Vingt-neuvième lot.
 Sept ares quatre-vingt-deux centiares, situés au Carrefour-Gobin, joignant au nord un sentier commun, d'autre côté au midi Jean Chevalier, d'un bout au levant le chemin des Cerisiers, d'autre bout au couchant François Anger, sur la mise à prix de cent quarante francs, ci. 140 »
Trentième lot.
 Sept ares cinquante-un centiares, sis dans les Mahoutes, joignant d'un côté au nord François Effray, d'autre côté au midi Joseph Guyard et autres, d'un bout vers levant M. Dureau, d'autre bout vers couchant le chemin de la Perrinière, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »
Trente-et-unième lot.
 Trois ares trente-sept centiares, situés sur Laf-

Report. 7,350 »
 fond, joignant au levant Joseph Chevalier, dit Blondin, au couchant Pierre Brochain, au nord M. Toussaint Ecot, au midi Etienne Bedeux, sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci. 90 »
Trente-deuxième lot.
 Sept ares trente-deux centiares, situés à la Croix-Chamaillard, joignant au midi Charles Neau, au nord Pierre Brochain, au levant René Gaschet, au couchant la route d'Antoigné à Lernay, sur la mise à prix de deux cent quarante francs, ci. 240 »
Trente-troisième lot.
 Cinq ares trente-six centiares, sis aux Raudettes, joignant d'un côté au levant M. Charles Boussy, d'autre côté au couchant M. Louis Nadeau, d'un bout au nord Pierre Boussy, d'autre bout au midi René Gaschet, sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »
Trente-quatrième lot.
 Quatre ares soixante-huit centiares, sis au chemin de Coulons, joignant d'un côté au nord François Effray et autres (partie en versonneau), d'autre côté au midi Jean Fleurieau, d'un bout au levant Pierre Jousset, d'autre bout au couchant le chemin de Mué à Coulons, sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »
Trente-cinquième lot.
 Trois ares quatre-vingt-un centiares, situés dans les Bournais, joignant des deux côtés, levant et couchant, et d'un bout au nord M. Dazay, d'autre bout au midi Pierre Jousset, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci. 80 »
Trente-sixième lot.
 Huit ares quatre-vingt centiares, situés aux Porte-Femmes, joignant d'un côté au levant Pierre Chotard et par réclave rentrant Pierre Jousset, d'autre côté au couchant Pierre Charpentier et par réclave dans le même orient François Effray, d'un bout au midi le chemin des Porte-Femmes, d'autre bout au nord François Gobert, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »
Trente-septième lot.
 Quatre ares soixante-trois centiares, sis aux Fosses, joignant au levant Jean Grolleau le Raide, au couchant Pierre Brochain, au nord Célestin Grolleau, au midi Gaschet Brochain, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »
Trente-huitième lot.
 Quinze ares cinquante-quatre centiares, situés au lac Pion, joignant au nord Lambert, Gaschet, Brochain, et autres, d'un bout au levant le chemin de Saint-Cyr-la-Lande, au lac Martin, d'autre bout au couchant Hublet, fossé commun entre, sur la mise à prix de cent quarante francs, ci. 140 »
Trente-neuvième lot.
 Neuf ares quinze centiares de terre, au lac Martin, joignant d'un côté au midi le lac Martin, fossé entre dépendant du présent article, d'autre côté

Report. 8,390 »
 au nord Louis Brochain, d'un bout au levant René Oudry, fossé commun entre, d'autre bout au couchant Antoine Maslard, fossé commun entre, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »
Quarantième lot.
 Cinq ares quarante-six centiares, situés aux Ardillons, joignant d'un côté au nord Pierre Sorin, d'autre côté au midi Bonilleau, d'un bout au levant René Oudry, fossé commun entre, d'autre bout au couchant Bouilleau, sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »
Quarante-et-unième lot.
 Quatre ares quatre-vingt-seize centiares, situés aux Ardillons, joignant d'un côté au levant Pierre Chotard, d'autre côté au couchant Pierre Brochain, d'un bout au nord M. Roulleau, fossé commun entre, d'autre bout au midi le lac Martin, sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »
Quarante-deuxième lot.
 Huit ares soixante-cinq centiares de terre, situés en Maulny, joignant au nord Pierre Brochain, au levant les sieurs Lalande et Chevalier et le chemin d'Antoigné, au midi le chemin de Coulons à Antoigné, au couchant le chemin de la Pallue, sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 »
 Total des mises à prix, huit mille huit cent soixante-dix francs, ci. 8,870 »
 Tous ces biens sont situés commune d'Antoigné, arrondissement de Saumur.
 Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay.
 Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant sous-signé, le vingt octobre mil huit cent soixante-onze.
 CHEDEAU.
 Enregistré à Saumur, le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-onze. Reçu un franc et vingt centimes pour dixième.
 Signé : ROBERT.

A LOUER
 Présentement,
 APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.
 S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
 Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.
 S'adresser à M. Girard père.

A LOUER
 Présentement,
 UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.
 UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.
 S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

Nouveautés.
MAISON GABORIT.
On demande un apprenti.
 Un jeune homme, occupé aux écritures dans les bureaux depuis plusieurs années, muni de bons certificats, demande une place dans le commerce.
 S'adresser au bureau du journal.

BENZINE J. GARDOT
DIJON
 Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25.
 A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épicier-droguiste. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)